

**AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA
CREATION DE 50 SESSIONS
D'EVALUATIONS HEBDOMADAIRES
RELATIVES AUX PERSONNES SE
DECLARANT MINEURES ET PRIVEES
TEMPORAIREMENT OU DEFINITIVEMENT
DE LA PROTECTION DE LEUR FAMILLE
DANS LE DEPARTEMENT DU GARD**

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Conformément aux dispositions de l'article L313-3 a) du code de l'action sociale et des familles :

Mme la Présidente du conseil départemental du Gard
Hôtel du Département
3 rue Guillemette
30044 Nîmes Cedex 9

2. Objet de l'appel à projet

Les articles L.221-1 et L.112 -3 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisent les missions de l'aide sociale à l'enfance et notamment « *la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* »

L'article L.111-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que les personnes de nationalité étrangère peuvent bénéficier des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance.

L'article L.221-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « *le Président du Conseil Départemental transmet au ministre de la justice les informations dont il dispose sur le nombre de mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille dans le département. Le ministre de la justice fixe les objectifs de répartition proportionnée des accueils de ces mineurs entre les départements en fonction de critères démographiques et d'éloignement géographique* ».

Les articles L. 221-2-2, L. 223-2, R. 221-11 et R. 221-15-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulent que le Président du Conseil Départemental du lieu où se trouve une personne se déclarant mineure et privée temporairement ou définitivement de la protection de sa famille doit mettre en place un accueil provisoire d'urgence dit : "Mise à l'abri" et faire procéder à l'évaluation de sa situation.

La durée de cette évaluation est fixée par décret en date du 24 juin 2016 à 5 jours.

Le présent appel à projet est effectué par le Département du Gard afin d'améliorer les capacités d'évaluation de la situation des personnes se disant mineures et isolées, dans le cadre de ses compétences en matière de protection de l'enfance. Il concerne la création de :

- 50 sessions d'évaluations par semaine pour les personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, réparties en trois lots sur le territoire du département.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de cet appel à projet est annexé au présent avis (annexe 1).

4. Liste des pièces constitutives du dossier de réponse

1° Concernant la candidature, dans une enveloppe dédiée :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant le projet, dans une enveloppe dédiée :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges annexé au présent avis ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, comprenant :

Un avant-projet d'établissement
Les documents prévus à la section 2, chapitre 1er, titre 1er, Livre III du code de l'action sociale et des familles : <ul style="list-style-type: none">- Un règlement de fonctionnement ;- Un livret d'accueil ;- Un contrat de séjour un document individuel de prise en charge ;- La description de la forme de participation des usagers
La méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles
Les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 du code de l'action sociale et des familles
Un dossier relatif aux personnels comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Le tableau des effectifs en équivalent temps plein par type de qualification et d'emploi ;- Les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelles ;- Un planning de semaine-type ;- Les éventuelles interventions extérieures

Un dossier relatif au projet architectural comportant : une note sur le projet décrivant avec précision l'implantation du bâtiment, la surface et la nature des locaux

Un dossier financier comportant :

- Les comptes annuels consolidés du gestionnaire ;
- Le bilan propre et financier de l'organisme gestionnaire ;
- Le plan de financement de l'opération ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un calendrier de réalisation le cas échéant ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement ;
- Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets sont analysés par des instructeurs représentant le Conseil départemental selon deux étapes :

↳ 1^{ère} étape

Vérification de la régularité administrative et de la complétude de la candidature :

- o Les dossiers déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projets seront rejetés (article R313-6 du code de l'action sociale et des familles) ;
- o Les conditions de régularité administrative mentionnées au 1^o de l'article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles et rappelées au point 4.1 du présent avis ne sont pas satisfaites ;

↳ 2^{ème} étape

Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges. L'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges ne sera pas engagée.

↳ 3^{ème} étape

Analyse au fond du projet au regard des critères de sélection des projets annexés au présent avis (annexe 2).

6. Publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projets sera, d'une part, publié sur le site Internet du Département du Gard <https://www.gard.fr/appelsaprojets.html> et, d'autre part, publié au recueil des actes administratifs sur le site internet de la collectivité.

7. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les candidats peuvent :

- ↳ Adresser par lettre recommandée avec accusé de réception, en une seule fois, un exemplaire complet (version papier) de leur dossier avant la date et l'heure limites précisées au point 8 à l'adresse suivante :

Conseil départemental du Gard
Direction de l'enfance et de la petite enfance
3 rue Guillemette
30044 NÎMES Cedex 2

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

- « AAP 2023 MNA »
- Ne pas ouvrir par le service courrier
- Candidat : Nom et adresse

- ↳ Transmettre par voie électronique à l'adresse : dgads.appelsaprojets@gard.fr
Les documents devront être au format PDF. Le poids total de l'ensemble des documents ne doit pas dépasser 150 mégaoctets en un seul envoi.

8. Date limite de réception des dossiers

La date limite de réception des dossiers, par voie postale ou électronique, est le :

20 septembre 2023, 23h59, délai de rigueur

9. Modalités de dialogue avec les autorités compétentes et les candidats

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse suivante : dgads.appelsaprojets@gard.fr

Des précisions à caractère général pourront être apportées au plus tard dans un délai de 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses. Elles seront publiées sur le site Internet du département à cette adresse : <https://gard.fr/appelsaprojets.html>

10. Calendrier de la procédure

Date	Étapes de l'appel à projet
7 avril 2023	Publication au recueil des actes administratifs du département du calendrier prévisionnel de l'appel à projet pour deux mois
7 juin 2023	Clôture de la période de présentation du calendrier prévisionnel
17 juillet 2023	Publication au recueil des actes administratifs du département de l'avis d'appel à projet et du cahier des charges
11 septembre 2023	Date limite de sollicitation de précisions
15 septembre 2023	Date limite de diffusion des précisions à l'ensemble des candidats
20 septembre 2023	Date limite de réception des dossiers
7 décembre 2023	Réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet
7 janvier 2023	Publication au recueil des actes administratifs du département de la liste des projets par ordre de classement de la commission
Au plus tard le 31 janvier 2024	Publication au recueil des actes administratifs du département et notification des autorisations arrêtées par la PCD / le PCD

11. Annexes

- ↪ Annexe 1 : cahier des charges de l'appel à projet
- ↪ Annexe 2 : grille d'évaluation

Nîmes, le 10 juillet 2023

La Présidente du Conseil départemental du Gard



Françoise LAURENT-PERRIGOT

ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges

1 - Contexte

Le Département du Gard accueille, met à l'abri et évalue les personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, sollicitant leur prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance.

L'objet de l'évaluation est de permettre à la Présidente du Conseil Départemental de déterminer si la personne est mineure et isolée.

Elle a décidé de confier cette mission à des établissements autorisés qui interviendront en son nom et sous sa responsabilité, et qui doivent s'engager à respecter le cadre législatif et réglementaire ainsi que les éléments du présent cahier des charges.

Dans le Gard, ce dispositif repose actuellement sur la mobilisation et le conventionnement d'un unique opérateur associatif. Le présent appel à projet a pour objectif et volonté de diversifier et développer l'offre en matière d'évaluation.

Il s'ensuit que l'intégralité du dispositif gardois d'évaluation sociale des personnes se déclarant mineures privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille fait l'objet du présent appel à projet, selon la ventilation suivante :

Lot 1 : 20 sessions hebdomadaires – Nîmes

Lot 2 : 15 sessions hebdomadaires – Nîmes

Lot 3 : 15 sessions hebdomadaires – Alès

Cet appel à projet s'adresse aux établissements ou services sociaux et médico-sociaux faisant appel à des financements publics. Les candidats se positionneront sur un ou plusieurs lots. La mise en œuvre opérationnelle, pour le ou les candidats retenus est prévue, **au 1^{er} février 2024**.

2 - Fondements juridiques

- Titre II, Livre II, partie législative du code de l'action sociale et des familles
- Titre Ier, Livre III, partie législative du code de l'action sociale et des familles

- Titre II, Livre II, partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles
- Titre Ier, Livre III, partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles

- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projet

- Arrêté du 20 novembre 2019 pris en application de l'article R. 221-11 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

3 - Définition et objectifs généraux

L'évaluation sociale a pour objet principal de permettre au service chargé de l'évaluation d'émettre un avis et d'éclairer la décision de la présidente du Conseil départemental.

Elle constitue également un élément important d'appréciation par la sphère judiciaire.

De façon complémentaire, l'évaluation sociale peut également permettre de recueillir des informations utiles pour la prise en charge ultérieure du mineur, par l'Aide sociale à l'Enfance en anticipation de l'évaluation prévue dans le cadre de l'élaboration du projet pour l'enfant.

4 - Les services en charge de l'évaluation

4-1 La composition de l'équipe chargée de l'évaluation

Par application de l'arrêté du 20 novembre 2019 visé plus haut, l'évaluation sociale de la personne se présentant comme mineure et non accompagnée est nécessairement pluridisciplinaire.

L'établissement, qui agit pour le compte de La Présidente du Conseil départemental, s'assurera donc du caractère pluridisciplinaire de l'évaluation sociale.

4-2 La formation des professionnels chargés de l'évaluation.

Conformément aux dispositions de l'article R.221-11 du code de l'action sociale et des familles ainsi que de l'article 5 de l'arrêté du 20 novembre 2019, la Présidente du Conseil départemental s'assure que les professionnels en charge de l'évaluation auxquels elle a recours justifient d'une qualification et d'une formation leur permettant d'exercer leur mission.

La qualification prise en compte doit avoir trait aux métiers de la protection de l'enfance, du droit, de la psychologie, de la santé ou de l'éducation.

Le service qui agira pour le compte de la Présidente du Conseil Départemental s'assurera de la formation des évaluateurs leur permettant d'exercer leur mission.

4-3 L'organisation du service évaluateur

L'organisation du service évaluateur devra permettre, d'une part, de répondre aux exigences de pluridisciplinarité posées par la réglementation, et d'autre part, d'appuyer les professionnels dans leur pratique.

4-4 Modalités de communication avec le Service Mineurs Non-Accompagnés

Le service évaluateur informe le Service Mineurs Non-Accompagnés, sans délais et par tous moyens, de tout évènement de nature à affecter le cours de l'évaluation :

- Fugue,
- Minorité manifeste,
- Évaluation dans un autre département,
- Demande de passage sur le dispositif préfectoral de l'Aide à l'Evaluation de la Minorité.

Le service évaluateur conclut l'évaluation par la production d'un rapport écrit qui indique l'avis motivé du service chargé de l'évaluation quant à la minorité et à l'isolement de la personne évaluée, à destination de la Présidente du Conseil Départemental.

5 - Obligations liées à la mise en œuvre d'une mission de service public

Une personne privée qui assure une mission sociale d'intérêt général sous le contrôle de l'administration est chargée d'une mission de service public, même en l'absence de prérogatives de puissance publique (Conseil d'Etat, 22 février 2007, association du personnel relevant des établissements pour inadaptés).

Il suit de cela que les personnes affectées à la mission d'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes migrants sont tenues au respect et des principes d'égalité, de discrétion, de mutabilité, de dignité, d'impartialité de probité, de neutralité, de continuité, du principe de laïcité et au secret professionnel dans les conditions énoncées au code général de la fonction publique.

6 - Pilotage et évaluation du dispositif

Un comité de suivi sera organisé tous les ans, à l'initiative du Conseil Départemental.

Le comité de suivi, présidé par la Direction de l'enfance et de la petite enfance du Conseil Départemental sera composé de représentants de la Direction Adjointe de l'aide Sociale à l'Enfance, de la Direction Adjointe de l'Aide Sociale à l'Enfance en charge de l'Offre et de la référence de parcours ainsi que du service autorisé dans le cadre de l'appel à projet.

Pourront y être associés, en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'autres institutions.

Ce comité de pilotage sera chargé de :

- Faire un point régulier sur l'activité globale du service d'accueil,
- Vérifier que le dispositif d'accueil est bien en adéquation avec les engagements contenus dans le présent cahier des charges et la législation en vigueur,
- Proposer, le cas échéant, des orientations et des pistes d'évolution du dispositif.

Projet de service de l'établissement

Le projet de service devra présenter :

- les modalités de prise en charge des enfants accueillis dans l'établissement selon qu'il s'agisse de la mise à l'abri ou de l'évaluation ;
- la prise en compte des droits des usagers, et les modalités de promotion de la bienveillance ;
- la composition du service :
 - ✓ le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
 - ✓ les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
 - ✓ un planning type envisagé sur 30 jours ;
 - ✓ le plan de formation continue envisagé ;
 - ✓ la convention collective dont relèvera le personnel ;
 - ✓ les éventuels intervenants extérieurs ;
 - ✓ ratio éducatif par situation suivie ;
 - ✓ ratios d'encadrement ;

- les amplitudes horaires de travail des personnels, les modalités de gestion des ressources humaines (remplacements, gestion des urgences, etc.) ;
- les modalités d'organisation interne : parcours formatif des personnels, réunions de service, supervision, etc. ;
- les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu (indicateurs, fréquence, etc.).

Localisation

Le présent appel à projet concerne la totalité du territoire départemental, via les deux localisations : Alès et Nîmes. L'opérateur devra prendre en charge l'immobilier. Le choix définitif d'implantation sera validé ultérieurement par le Département, sur proposition du promoteur dont le projet sera retenu. Il sera travaillé conjointement en fonction des besoins repérés, du taux d'équipement des territoires, des services publics de proximité et des opportunités de déplacement.

Modalités financières

Le Département n'apporte pas de subvention d'investissement. Il finance la prestation par une tarification à l'activité fixée par arrêté.

Les prix proposés ne devront pas excéder les montants indiqués ci-après :

	L'évaluation des personnes se déclarant mineures et privée temporairement ou définitivement de soutien familial.	Prix forfaitaire Par évaluation
Lot 1	20 sessions d'évaluation des personnes se disant mineures et non accompagnées – Nîmes	100
Lot 2	15 sessions d'évaluation des personnes se disant mineures et non accompagnées – Nîmes	100
Lot 3	15 sessions d'évaluation des personnes se disant mineures et non accompagnées – Alès	100

Le projet devra comporter un projet de budget normalisé.

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement accompagné du rapport budgétaire explicatif ;
- le plan pluriannuel d'investissement en détaillant les frais financiers et les frais d'amortissement impactant les charges de fonctionnement ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire ; le taux d'occupation prévisionnel (taux d'occupation cible à 100 %).

Contrôle et suivi

Le département assurera un contrôle régulier des conditions d'évaluation par la structure retenue. A ce titre, l'opérateur devra fournir des données mensuelles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation des accompagnements :

- Suivi des entrées/sorties du dispositif (date de sortie, durée moyenne de prise en charge, orientation à la sortie...).
- Observations pour des situations particulières (santé, autres difficultés particulières...).

Annexe 2 : Grille d'évaluation

En application du 3^{ème} alinéa de l'article R.313-4-1 du Code de l'Action sociale et des familles, les candidatures seront étudiées et classées en fonction des critères d'évaluation suivants classés en quatre catégories.

Critères	Précisions des attendus	Pondération
Qualité du projet		
Compréhension du besoin	Périmètre d'intervention	40 points
Contenu du projet	Appropriation du cahier des charges	
Qualité des propositions	Réponses aux attendus du cahier des charges	
Capacité d'innovation		
Méthode et outils mis en œuvre	Trame du rapport circonstancié	
Modalité d'évaluation	Effectivité de la mesure : mise œuvre et impact	
Compétences du promoteur		
Connaissance du territoire	Spécificités, besoins et ressources	20 points
Connaissance du champ de la protection de l'enfance	Appropriation des enjeux sociétaux et législatifs actuels	
Aptitude au travail en réseau	Capacité de mutualisation, notamment dans le champ de la formation Capacité à répondre à l'appel à projets dans le cadre d'un regroupement	
Capacité à faire		
Respect du calendrier	Mise en œuvre du projet dans les délais souhaités	20 points
Articulation avec les partenaires et les dispositifs existants	Organisation interne visant à garantir la continuité des prises en charges et des parcours	
Plateau technique mobilisé	Organigramme, fiches de poste, modalités de fonctionnement	
Réponse à l'appel à projet	Equité d'accès à des réponses diversifiées sur un territoire	
Aspect financier du projet		
Budget d'exploitation et d'investissement de l'association		20 points
Volet budgétaire prévisionnel spécifique / budget global		
Prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet		
Respect du coût cible		